



Administration Communale de Mertert-Wasserbillig
1-3, Grand-Rue \ L-6630 Wasserbillig
Adresse postale : B.P.4 \ L-66 01 Wasserbillig

EXTRAIT
du registre des délibérations du collège échevinal

Séance du 31 juillet 2026

Présents :

M. Jos SCHUMMER, bourgmestre délégué
M. Lucien BECHTOLD, échevin
M. Jean-Louis DUARTE, secrétaire communal

Excusé :

M. Jérôme LAURENT, bourgmestre

Objet : Règlement d'urgence de circulation concernant le quai de la Sûre à Wasserbillig

N° : 148-2026

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement de la circulation modifié de la commune de Mertert, édicté par le conseil communal dans sa séance du 17 décembre 2002 et approuvé en date du 23 avril 2002 par Monsieur le Ministre de l'Intérieur, réf.: 322/02/CR ;

Considérant qu'à l'occasion de la manifestation « Kannerfëschchen », qui se tient au lieu-dit « Ënnert de Lannen » sur le quai de la Sûre à Wasserbillig, il est nécessaire de réglementer d'urgence la circulation ;

Considérant qu'il y a urgence, la demande du présent règlement ayant été introduite auprès de l'autorité communale le 30 juillet 2026 par le demandeur ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement :

Décide de modifier d'urgence le règlement de circulation sur le territoire de la commune de Mertert comme suit :

Art. 1

Le samedi **15 août 2026, de 08h00 à 22h00**, à l'endroit indiqué ci-après, l'accès est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules, aux conducteurs d'animaux et aux conducteurs de cycles, à l'exception des participants à la manifestation :

- Quai de la Sûre 'Ënnert de Lannen', sur une longueur de +/- 100m.

Cette disposition est indiquée par le signal C,2 complété.



Art. 2

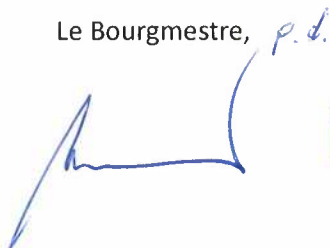
La signalisation de ce qui précède, est mise en place par le service technique communal.

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Ainsi délibéré à Wasserbillig, date qu'en tête.

Suivent les signatures,
Pour expédition conforme
Wasserbillig, le 31 juillet 2026

Le Bourgmestre, *p.d.*



Le Secrétaire

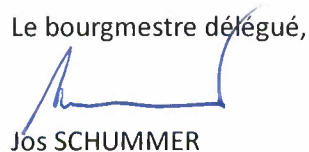


Certificat de publication

Le soussigné Jos SCHUMMER, bourgmestre délégué de la commune de Mertert certifie que le présent règlement d'urgence de la circulation a été publié et affiché en date de ce jour.

Wasserbillig, le 31 juillet 2026

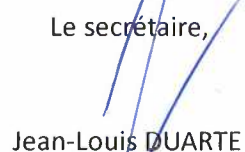
Le bourgmestre délégué,



Jos SCHUMMER



Le secrétaire,



Jean-Louis DUARTE